



Archives et patrimoine historique

Décision n° 2024-67

Objet : Acceptation d'un don sans condition ni charge d'un masque mortuaire de Friedrich Nietzsche et d'un lot de photographies

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les deux lettres en date du 27 février 2024 de Madame Françoise GUINLE D'ALLENS, proposant de faire don à la Ville du masque mortuaire du philosophe Friedrich Nietzsche et d'un lot de photographies du centre-ville réalisées par Frank Athané,

Considérant l'intérêt de ces documents, notamment pour l'histoire de la ville de Sceaux,

Considérant que la donation dont il s'agit n'impose ni condition ni charge à la ville de Sceaux,

DECIDE d'accepter la donation faite à la ville de Sceaux par Madame Françoise GUINLE D'ALLENS du masque mortuaire de Friedrich Nietzsche et d'un lot de photographies.

Notification de la présente décision est adressée à Madame Françoise GUINLE D'ALLENS.

Fait à Sceaux le 5 mars 2024



Philippe LAURENT